

Les «experts» affinent leurs méthodes à Lausanne

CRIMINALISTIQUE

Comment faire valoir des preuves scientifiques devant un tribunal? Les spécialistes du monde entier en ont débattu la semaine passée à l'UNIL.

La fiction en fait ses choux gras. Un vague fragment de cil, deux grains de poussière sur un chapeau et aussitôt, un écran géant fait clignoter un point rouge à l'endroit précis où se trouve le suspect. Bienvenue dans le monde des experts... de l'audimat!

La réalité des spécialistes en criminalistique n'est pas aussi hollywoodienne. Même si les efforts de la recherche dans ce domaine, au sein duquel l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne tire son épingle du jeu, tendent à rendre ses outils de plus en plus efficaces, et les preuves de plus en plus indiscutables. Durant trois jours, d'éminents spécialistes de la discipline étaient réunis dans l'institution vaudoise pour un symposium. «Dans les

procès, il est souvent difficile pour un juge de déterminer quelle valeur accorder à telle ou telle preuve scientifique, explique David Kaye, professeur de droit à l'Université d'Arizona et conférencier. Les juristes doivent pouvoir comprendre quelles sont, statistiquement, les chances qu'un indice incrimine

véritablement un seul individu.» Idem lorsqu'il s'agit de savoir quelle arme a tiré une balle, ou si les mêmes impuretés présentes dans deux lots de drogue prouvent vraiment qu'ils ont la même origine. «Il y a une véritable demande, notamment de la part des étudiants qui se destinent à la

magistrature et qui ont besoin de bien comprendre le langage des experts», souligne Franco Taroni, professeur à Lausanne et coorganisateur de la rencontre. «Il n'est pas rare que les avocats tirent parti de cette ignorance des juges pour exagérer l'importance d'une preuve», reprend l'Américain.

Précieuse base de données

Extraire un profil ADN ou relever un fragment d'empreinte sur une scène de crime ne fait pas tout. Encore faut-il pouvoir confronter les résultats obtenus avec une base de données. En Suisse, quelque 100 000 personnes qui ont été arrêtées ou détenues sont ainsi répertoriées. «L'Union européenne se penche actuellement sur la légalité de conserver ces données après une libération, comme le pratique l'Angleterre», souligne David Kaye. Si elle évoque un peu trop un «fichage» de sinistre mémoire, la méthode aurait du moins, selon le spécialiste, l'avantage d'améliorer l'efficacité des enquêtes. **EMMANUEL BARRAUD**



PHILIPPE MAEDER

Le professeur David Kaye (à g.) a participé au symposium de Lausanne au même titre que son confrère, le professeur Colin Altken.